

Extrait d'acte de naissance

Sans domicile stable ou fixe (SDF) : comment obtenir une domiciliation ?

Mis à jour le 19 juillet 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La domiciliation ou *élection de domicile* permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations.

De quoi s'agit-il ?

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable :

- de recevoir du courrier,
- de remplir certaines obligations et faire valoir certains droits et prestations (délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales, bénéfice de l'aide juridictionnelle (particuliers)...) .

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont les centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ainsi que les organismes agréés à cet effet par le préfet de département.

Personnes concernées

Une personne sans domicile stable est une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle.

Toute personne incarcérée qui prépare sa sortie de prison et qui n'a pas de domicile de secours ou de domicile personnel, entre également dans le champ de cette définition.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les demandeurs d'asile bénéficient d'un dispositif de domiciliation spécifique.

Conditions à remplir

Pour prétendre à une élection de domicile, il faut avoir un lien avec la commune ou le groupement de communes.

Toute personne est considérée avoir ce lien :

- si son lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation, indépendamment de son mode de résidence,
- ou si elle exerce une activité professionnelle sur la commune,
- ou si elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou qu'elle a entrepris des démarches à cet effet sur la commune,
- ou si elle a des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune,
- ou si elle exerce l'autorité parentale (particuliers) sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

Démarche

Formalité

La demande de domiciliation doit être adressée :

- à un centre communal d'action sociale (CCAS) ou à centre intercommunal d'action sociale (CIAS),
- ou auprès d'un organisme agréé par le préfet du département.

Image not found

[A savoir](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

À savoir : les coordonnées sont disponibles en mairie.

Formulaire : Demande d'élection de domicile (personnes sans domicile stable ou SDF) (particuliers)

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Entretien avec le candidat

Toute demande est suivie d'un entretien avec l'intéressé.

Décision et attestation

La décision du CCAS/CIAS ou de l'organisme agréé doit être rendue dans un délai de 2 mois.

Formulaire : Décision et attestation d'élection de domicile (personnes sans domicile stable ou SDF) (particuliers)

Tout refus doit être motivé et notifié par écrit à l'intéressé.

Si la décision est favorable, une attestation est délivrée à l'intéressé.

Durée de la domiciliation

La domiciliation est accordée pour une durée d'1 an.

Fin de la domiciliation

La domiciliation prend fin :

- à la demande du bénéficiaire,
- ou lorsque l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a trouvé une solution de logement durable ou, pour les CCAS et CIAS, qu'il ne dispose plus de lien avec la commune ou le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ou lorsqu'il ne s'est pas présenté physiquement ou à défaut manifesté par téléphone, auprès de l'organisme lui ayant remis l'attestation, pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée pour des raisons de santé ou d'incarcération).

Services et formulaires en ligne

- **Demande d'élection de domicile (personnes sans domicile stable ou SDF)**
- Formulaire - Cerfa n°15548*01
- **Décision et attestation d'élection de domicile (personnes sans domicile stable ou SDF)**
- Formulaire - Cerfa n°15547*01

Voir aussi...

- **Carte nationale d'identité (particuliers)**
- **Élections (particuliers)**
- **Aide juridictionnelle (particuliers)**

Références

- Code de l'action sociale et des familles : article L264-1 - Demande de domiciliation
- Code de l'action sociale et des familles : article L264-10 - Cas des demandeurs d'asile
- Code de l'action sociale et des familles : articles D264-1 à D264-15 - Demande de domiciliation
- Instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F17317>